

TIR AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES

I - CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

I.1 - DATES ET LIEUX :

Voir GESTION SPORTIVE NATIONALE FFTir 2022-2023.

Pour les épreuves 811 et 812, 815 et 816, 820 et 822 et 823 : les tireurs devront choisir dès le début des échelons qualificatifs l'épreuve dans laquelle ils souhaitent concourir. Ils ne peuvent pas tirer les deux/trois sur la même saison.

La date limite d'organisation des Championnats Départementaux est fixée au **07 MAI 2023**.

Les lieux sont fixés par les Comités Départementaux.

I.2 - INSCRIPTIONS :

Se référer aux directives des Comités Départementaux.

I.3 - ACCÈS AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX :

L'accès aux Championnats Régionaux est libre à condition d'avoir participé aux **championnats départementaux OBLIGATOIRES**.

*** ATTENTION : DISCIPLINES à 25M (830, 831 et 832)**

Suite aux résultats des départementaux, un quota sera créé pour respecter le nombre places à 25m disponibles au championnat régional à VERSAILLES.

Les listes des qualifiés par discipline seront mises en ligne le 16 MAI 2023 sur le site internet de la Ligue (<https://ligue.idf-tir.org>).

II - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

II.1 - DATES ET LIEU :

VENDREDI 09, SAMEDI 10 et DIMANCHE 11 JUIN 2023

STAND DE TIR DE VERSAILLES

2 Route de St Cyr

78000 VERSAILLES

Tél. 01.39.50.12.19

II.2 - INSCRIPTIONS (EN LIGNE) ET PLANS DE TIR :

Les responsables départementaux transmettent le **fichier export ISIS** de leurs championnats à l'issue de la compétition et **au plus tard impérativement le 07 MAI 2023 au soir**.

A partir du 17 MAI 2023, les athlètes qui veulent participer aux championnats régionaux doivent s'inscrire en ligne sur le site internet de la ligue (<https://ligue.idf-tir.org/>) en choisissant leur(s) série(s) :

DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : [le 17 MAI 2023](#)

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : [le 23 MAI 2023](#)

Les inscriptions des athlètes qui n'ont pas accès à internet pourront se faire par l'intermédiaire de leur Club ou de la ligue.

La Ligue publie le **31 MAI 2023** sur son site les plans de tir définitifs puis adresse les factures aux clubs.

II.3 - ENGAGEMENTS :

Les droits d'engagements s'élèvent à : **15 € par discipline**

II.4 - CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPE :

À l'issue de la compétition, la Ligue établira un classement par équipes, en tenant compte des 3 meilleurs scores par discipline et par club.

III - CHAMPIONNATS DE FRANCE

La qualification aux championnats de France, implique obligatoirement la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional (sauf pour l'épreuve 821 où l'échelon départemental peut être facultatif si le Comité Départemental n'est pas encore équipé des matériels de ciblerie. C'est uniquement lors de l'échelon régional que les points sont pris en compte pour le calcul des quotas.

III.1 - **DATES ET LIEU :** du **20 au 22 JUILLET 2023 à VOLMERANGE**

III.2 - **QUALIFICATION :** Voir GESTION SPORTIVE NATIONALE FFTir 2022-2023.

III.3 - **ACCÈS :** Qualification des meilleurs athlètes en fonction des quotas définis dans les tableaux spécifiques (voir ci-dessous).

IV - TABLEAU DES QUOTAS DE QUALIFICATION aux CHAMPIONNATS DE FRANCE

N°	DISCIPLINE	CAT	LIGUE I.D.F.	CHPT DE FRANCE
			ACCES REGX	QUOTAS
810	FUSIL à Répétition Manuelle	S1	libre	176
811	FUSIL Armes Modifiées Gros Calibre	S1	libre	88
812	FUSIL Armes Modifiées Petit Calibre	S1	libre	88
815	FSA - Gros Calibre	S1	libre	88
816	FSA - Petit Calibre	S1	libre	88
820	CARABINE d'initiation militaire 22 LR	S1	libre	150
822	CARABINE d'initiation militaire 22LR - position assis	S1	libre	25
823	CARABINE militaire match 22LR	S1	libre	144
821	CARABINE 22 LR semi-automatique	S1	libre	216
830	PISTOLET/REVOLVER	S1	QUOTA *	176
831	PISTOLET VITESSE RÉGLEMENTAIRE	S1	QUOTA *	252
832	ARMES DE POINGS AUTHENTIQUES	S1	QUOTA *	132

*** ATTENTION : DISCIPLINES à 25M (830, 831 et 832)**

Suite aux résultats des départementaux, un quota sera créé pour respecter le nombre de places à 25m disponibles au championnat régional à VERSAILLES.

*** ATTENTION :** interdiction de surclassement pour les cadets dans les épreuves tirées avec des armes de gros calibre – les seules épreuves TAR autorisées pour les cadets sont donc la 820, la 821 et la 823 (Voir GESTION SPORTIVE NATIONALE FFTir 2022-2023 – page 50).